



Composition des organes et comités de l'OMS

Membres du Conseil exécutif issus de la Région de la Méditerranée orientale

1. Le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) est composé de 34 personnes, chacune désignée par un État Membre élu à ce titre par l'Assemblée mondiale de la Santé. Conformément à la pratique établie et convenue, la Région de la Méditerranée orientale nomme cinq États Membres pour siéger au Conseil exécutif. Chaque personne désignée siège au Conseil pour une période de trois ans.
2. De par la résolution EM/RC63/R.6, les États Membres ont accepté de regrouper les pays de la Région en trois groupes sous-régionaux visant à garantir que les pays de chaque sous-région soient représentés en tout temps au Conseil exécutif. Cette approche accorde deux sièges à chacun des grands groupes sous-régionaux (2 et 3), tandis que le plus petit groupe (1) se voit attribuer un siège, comme le montre l'Annexe 1.
3. Les États Membres qui représentent actuellement la Région de la Méditerranée orientale en tant que membres du Conseil exécutif sont l'Afghanistan, le Maroc, le Qatar, la République arabe syrienne et le Yémen.
4. Sur la base de la pratique régionale et des désignations antérieures, le mandat de l'Afghanistan et de la République arabe syrienne en tant que membres du Conseil exécutif s'achèvera à la clôture de la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé en 2024. Le Liban et la Somalie seront les nouveaux membres et leur mandat se poursuivra jusqu'en mai 2027.
5. Il est rappelé aux États Membres que, conformément à l'article 24 de la Constitution de l'OMS, et tel que réaffirmé par l'Assemblée mondiale de la Santé dans la résolution WHA51.26, les membres désignés pour siéger au Conseil exécutif doivent être techniquement qualifiés dans le domaine de la santé. Les profils de personnes réunissant un large éventail de compétences et d'expériences pratiques dans les domaines de la santé publique et de l'administration publique, et occupant un rang de haut niveau proche de la prise de décision politique devraient être pris en compte. Les candidats pour le Conseil devront également faire preuve d'une aptitude à collaborer, à coordonner et à communiquer à l'intérieur de leur propre pays, entre les pays de la Région et avec les partenaires internationaux.
6. La liste de la composition du Conseil exécutif pour les États Membres de la Région de la Méditerranée orientale figure à l'Annexe 2.
7. La répartition régionale des postes électifs pour la cent-cinquante-cinquième session du Conseil exécutif en juin 2024 est la suivante : Présidence : Région des Amériques ; Vice-présidence : Région africaine, Région de l'Asie du Sud-Est, Région européenne, Région du Pacifique occidental ; Rapporteur : Région de la Méditerranée orientale.
8. D'après la liste des postes précédents de la Région de la Méditerranée orientale, il est suggéré que le Liban soit proposé en tant que rapporteur pour les cent-cinquante-cinquième et cent-cinquante-sixième sessions du Conseil exécutif.
9. Pour le Comité du programme, du budget et de l'administration (PBAC) du Conseil exécutif, chaque Région devra désigner au moins un nouveau membre pour remplacer les membres ayant déjà siégé pendant deux ans au sein du PBAC et/ou qui achèveront leur mandat en tant que membre du Conseil exécutif en juin 2024, à la clôture de l'Assemblée de la Santé.

10. La Somalie pourrait être désignée membre du PBAC à compter de juin 2024, avec le Qatar qui achèvera la première année de son mandat de deux ans au sein du PBAC.

11. Outre les candidatures susmentionnées, la Région de la Méditerranée orientale devra également désigner un membre du Conseil exécutif pour faire partie du Groupe de sélection du Prix de la Fondation de l'État du Koweït pour la promotion de la santé décerné par Son Altesse le Sheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah pour la recherche dans les domaines des soins de santé destinés aux personnes âgées et de la promotion de la santé, en remplacement de la République arabe syrienne (membre sortant du Conseil exécutif en mai 2024). Le Liban sera proposé en remplacement.

Désignations pour la Région de la Méditerranée orientale aux postes électifs de l'Assemblée mondiale de la Santé

12. Les membres élus de l'Assemblée mondiale de la Santé sont le président et les vice-présidents de l'Assemblée de la Santé, les présidents, vice-présidents et rapporteurs des Commissions A et B, et les membres de la Commission de vérification des pouvoirs et du Bureau.

13. La présidence et les autres postes de l'Assemblée de la Santé pourvus par voie d'élection font l'objet d'une rotation chaque année entre les différentes régions de l'OMS. En mai 2023, Son Excellence la Ministre de la Santé du Royaume de Bahreïn a été élue Présidente de la Commission A.

14. L'Annexe 3 indique le nombre de fois où chaque État Membre de la Région a siégé à la présidence de l'Assemblée mondiale de la Santé ou à d'autres postes en tant que délégués élus.

15. Selon le tableau figurant à l'Annexe 3, la Somalie serait éligible au poste de Vice-président de l'Assemblée mondiale de la Santé ; la Jordanie au poste de Président de la Commission B, les Émirats arabes unis au poste de membre du Bureau de l'Assemblée et la République islamique d'Iran à celui de membre de la Commission de vérification des pouvoirs.

Composition du Sous-comité du Programme

16. Conformément à la résolution EM/RC63/R.6, et dans le cadre du processus d'harmonisation et d'alignement des méthodes de travail des comités régionaux au sein de l'Organisation, le Sous-comité du Programme du Comité régional de la Méditerranée orientale a été créé en 2016 en suivant l'article 16 du Règlement intérieur du Comité régional.

17. Le Sous-comité du Programme mène ses activités conformément au mandat suivant (proposé pour amendement lors de la soixante-dixième session du Comité régional) :

- Il soutient le travail préparatoire du Comité régional en examinant l'ordre du jour, les documents de travail, les rapports et les projets de résolutions ainsi que leurs incidences financières soumis par le Directeur régional.
- Il suit la mise en œuvre des recommandations et des décisions du Comité régional.
- Il recommande au Comité de mobiliser les ressources additionnelles qui sont requises par le Bureau régional et propose un mécanisme permettant aux États Membres de verser des contributions supplémentaires en vue de la mise en œuvre des résolutions et des décisions du Comité.
- Il examine les rapports sur la mise en œuvre des recommandations du vérificateur intérieur des comptes et du Commissaire aux comptes, et conseille le Comité sur toute mesure correctrice requise.
- Il étudie toute autre question programmatique, administrative, budgétaire ou financière que le Comité régional pourrait adresser au Sous-comité, notamment sur proposition du Directeur régional.
- Il remet des rapports sur ses délibérations au Comité.

18. Le Sous-comité du Programme est composé de huit États Membres, dont trois issus des pays et territoires des Groupes 2 et 3 et deux des pays du Groupe 1. Le groupe 1 comprend l'Égypte, la Libye, le Maroc et la

Tunisie ; le groupe 2 est composé de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, de l'Iraq, du Koweït, d'Oman, de la Palestine, du Qatar et du Yémen et le groupe 3 inclut l'Afghanistan, Djibouti, la République islamique d'Iran, la Jordanie, le Liban, le Pakistan, la République arabe syrienne, la Somalie et le Soudan.

19. Les membres du Sous-comité du Programme sont nommés par le Comité régional pour un mandat de deux ans. Afin de conserver une certaine mémoire institutionnelle du fonctionnement du Sous-comité, il est proposé que quatre des huit membres soient remplacés chaque année, dans chaque groupe, selon l'ordre alphabétique anglais des noms des Membres. L'annexe 4 indique la composition prévue pour 2024.

20. Selon la composition des États Membres, à la date de janvier 2023, les membres actuels sont Bahreïn, Djibouti, la République islamique d'Iran, l'Iraq, la Libye, le Maroc, la Palestine et la République arabe syrienne. Djibouti, la Libye, la Palestine et la République arabe syrienne sortiront le 31 décembre 2023 et seront remplacés par la Jordanie, le Koweït, le Liban et la Tunisie.

Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire

21. À sa session de mai 2022, le Conseil exécutif de l'OMS a convenu de créer une Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire, ci-après dénommée « la Commission permanente » (décision EB151(2)).

22. Conformément au mandat approuvé, la Commission permanente se compose de 14 membres : deux de chaque Région, en plus du Président et du Vice-président du Conseil exécutif. Plus d'informations sur le mandat de la Commission permanente sont disponibles dans la décision EB151(2).

23. Conformément à la décision EB152(2), le Conseil exécutif a décidé « 1) de prolonger le mandat actuel des trois membres du Comité permanent dont le mandat prendrait normalement en décembre 2024 jusqu'à la clôture de la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé (2025) ».

24. Les membres actuels représentant la Région de la Méditerranée orientale, à savoir le Maroc et le Yémen, siégeront au Comité jusqu'à l'expiration de leur mandat au Conseil exécutif en 2025.

Annexe 1
Groupements sous-régionaux d'États Membres de la Région de la Méditerranée orientale pour la composition du Conseil exécutif

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Maroc Tunisie Libye Égypte	Qatar Yémen Oman Émirats arabes unis Iraq Bahreïn Koweït Arabie saoudite	Liban Somalie République arabe syrienne Afghanistan Djibouti Soudan Pakistan Jordanie République islamique d'Iran
↓	↓	↓
Un membre	Deux membres	Deux membres

Annexe 2
Liste de la composition du Conseil exécutif pour les États Membres
de la Région de la Méditerranée orientale jusqu'en 2026

Année	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
2021	Tunisie	Émirats arabes unis, Oman	Afghanistan, République arabe syrienne
2022	Maroc	Yémen, Oman	Afghanistan, République arabe syrienne
2023	Maroc	Yémen, Qatar	Afghanistan, République arabe syrienne
2024	Maroc	Yémen, Qatar	Somalie, Liban
2025	Égypte	Arabie saoudite, Qatar	Somalie, Liban
2026	Égypte	Arabie saoudite, Koweït	Somalie, Liban

Annexe 3
Nominations d'États Membres de la Région de la Méditerranée orientale aux postes élus et commissions de l'Assemblée mondiale de la Santé jusqu'à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé en 2023

Pays	Président	Vice-président	Commission A			Commission B			Commission de vérification des pouvoirs	Bureau
			Président	Vice-président	Rapporteur	Président	Vice-président	Rapporteur		
Afghanistan	-	2	1	1	-	-	-	1	4	2
Arabie saoudite	-	2	-	-	-	1	-	1	6	6
Bahreïn	1	2	1	-	-	-	2	-	6	6
Djibouti	1	2	-	-	-	-	-	-	3	6
Égypte	-	7	-	2	-	1	2	1	7	8
Émirats arabes unis	1	2	-	1	-	-	-	1	6	5
République islamique d'Iran	1	5	1	1	-	1	2	-	4	6
Iraq	2	4	-	-	2	1	1	-	5	9
Jordanie	1	2	1	1	-	-	1	-	5	7
Koweït	1	3	3	1	-	-	2	-	4	6
Liban	-	5	1	-	-	1	1	1	6	6
Libye	-	2	-	1	1	-	-	-	5	6
Maroc	-	3	-	2	-	-	1	1	5	6
Oman	1	2	1	1	1	1	-	-	8	6
Pakistan	2	5	-	2	2	1	3	-	6	9
Qatar	-	2	1	1	-	-	-	-	4	6
République arabe syrienne	1	3	-	-	-	-	-	-	4	8
Somalie	-	1	-	1	-	-	-	-	3	6
Soudan	-	2	1	1	-	-	-	-	6	5
Tunisie	1	2	2	1	-	-	1	1	10	8
Yémen	-	2	-	1	-	-	-	-	4	6

Annexe 4
Composition prévue du Sous-comité du Programme (2024)

Composition en 2023	Groupe 1 : Libye, Maroc Groupe 2 : Bahreïn, Iraq, Palestine Groupe 3 : Djibouti, République islamique d'Iran, République arabe syrienne
Pays sortants en 2024	Groupe 1 : Libye Groupe 2 : Palestine Groupe 3 : Djibouti, République arabe syrienne
Pays entrants en 2024	Groupe 1 : Tunisie Groupe 2 : Koweït Groupe 3 : Jordanie, Liban
Composition en 2024	Groupe 1 : Maroc, Tunisie Groupe 2 : Bahreïn, Iraq, Koweït Groupe 3 : République islamique d'Iran, Jordanie, Liban